MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 210 27 février 2003

SOMMAIRE

Abracadabra, S.à r.l., Eischen	xemburg	10062
Abracadabra, S.à r.l., Eischen	HMEU Landtel Qualified, S.à r.l., Luxembourg	10063
ACM Location, S.à r.l., Sandweiler 10077	Hoka, S.à r.l., Belvaux	10072
Accord Immobilière S.A., Lamadelaine 10044	ICG Mezzanine Luxco N° 1, S.à r.l., Luxembourg.	10059
Actaris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg 10077	ICG Mezzanine Luxco N° 2, S.à r.l., Luxembourg.	10059
Agence en Dépôt Anita Biren, S.à r.l., Roeser 10073	ICG Mezzanine Luxco N° 3, S.à r.l., Luxembourg.	10059
Agence en Dépôt Anita Biren, S.à r.l., Roeser 10073	Il Sole Ristorante-Pizzeria, S.à r.l., Lamadelaine	10074
Alesway Charter S.A., Luxembourg 10070	Imex Gabbeh, S.à r.l., Luxembourg	10072
Alesway Charter S.A., Luxembourg 10070	Immobilière OEKimmo S.A., Uebersyren	10051
Alesway Charter S.A., Luxembourg 10070	International Health Care Company S.A.H., Lu-	
Alru Holding, S.à r.l., Luxembourg 10054	xembourg	10063
Alru Holding, S.à r.l., Luxembourg 10058	J'y Crois, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10071
Amara, S.à r.l., Luxembourg 10049	Maiot S.A., Luxembourg	10078
Artrade, S.à r.l., Luxembourg 10036	Marathon Participations, S.à r.l., Luxembourg	10067
Auditas S.A., Luxembourg 10071	Marathon Participations, S.à r.l., Luxembourg	10067
Auditas S.A., Luxembourg 10072	Marathon Participations, S.à r.l., Luxembourg	10067
Basket Racing Club, A.s.b.l., Luxembourg 10034	Markant-Lux S.A., Kehlen	10071
Café Sportif Rodange, S.à r.l., Rodange 10071	Mercator Finance S.A., Luxembourg	10074
Capinic S.A., Livange	Mercator Finance S.A., Luxembourg	10075
Centurian S.A., Luxembourg 10063	Mercator Finance S.A., Luxembourg	10077
Centurian S.A., Luxembourg 10069	Meters S.A., Luxembourg	10073
Ceram Marketing, S.à r.l., Pétange 10072	Norwest Union S.A., Luxembourg	10044
CLB, S.à r.l., Luxembourg 10049	O Sole Mio, S.à r.l., Pétange	10072
Clamar Investissements S.A., Luxembourg 10036	P.K Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	10071
Coiff'L, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 10073	Parthena, S.à r.l., Luxembourg	10068
Compagnie De Santi Apostoli S.A 10044	Parthena, S.à r.l., Luxembourg	10068
Cremona Real Estate S.A., Luxembourg 10068	Pause Beauté, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10072
Cremona Real Estate S.A., Luxembourg 10069	Peinture Yves Braun, S.à r.l., Luxembourg	10049
CuiTech S.A., Luxembourg 10064	Pletor Holding S.A., Strassen	10050
De Cillia Les Carrelages, S.à r.l., Steinsel 10049	(d')PropperBotz S.A., Junglinster	10080
Dicom, S.à r.l., Luxembourg 10079	Rabotech S.A., Luxembourg	10044
Dore Holding S.A., Luxembourg 10066	Rea-Haus, S.à r.l., Bertrange	10068
DSL Data Service Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Rea-Haus, S.à r.l., Bertrange	10068
bourg	Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	10062
Duck, S.à r.l., Luxembourg 10063	Sarrot S.A., Luxembourg	10079
European Partners S.A., Luxembourg 10063	Self Service Vivot, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10073
European Partners S.A., Luxembourg 10070	Servit S.A., Luxembourg	10036
European Partners S.A., Pétange 10069	Solero S.A., Luxembourg	10047
e-motion, S.à r.l., Remich	SSQ Europe S.A., Luxembourg	10060
Foodline International, S.à r.l., Esch-sur-Sûre 10059	Station Findel, S.à r.l., Sandweiler	10074
G.D. Investments S.A., Strassen 10070	Terra Consult Participations S.A., Luxembourg	10058
Grund und Boden Invest Luxemburg S.A., Lu-	Terra-Constructions, S.à r.l., Diekirch	10069
xemburg 10060	Tour Felix Giorgetti S.A., Luxembourg	10067
Grund und Boden Invest Luxemburg S.A., Lu-	Vitalys, S.à r.l., Luxembourg	10066

BASKET RACING CLUB, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13A, rue des Ardennes.

STATUTS

Titre ler.- De la dénomination et du siège de l'association

Art. 1er. Entre les soussignés il est fondé une association sans but lucratif dénommée BASKET RACING CLUB association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et les présents statuts. Sa durée est illimitée. L'association a son siège à Luxembourg.

Titre II.- De l'objet de l'association

Art. 2. L'association a pour objet la promotion du Basketball et la gestion financière de l'association de fait BASKET RACING CLUB Luxembourg, laquelle est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Basketball. L'association réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toute oeuvre poursuivant lesdits buts.

L'association peut passer tous contrats et actes unilatéraux nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Titre III.- Des membres de l'association

- Art. 3. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq.
- Art. 4. Sont associés de l'association les personnes signataires des présents statuts et énumérées in fine.
- Art. 5. Alinéa a. De l'adhésion. Peut être admis comme associé par le comité des administrateurs toute personne, membre du comité de l'association de fait BASKET RACING CLUB Luxembourg, déterminée à adhérer aux présents statuts et s'étant acquittée de la cotisation annuelle fixée par le comité des administrateurs.

Alinéa b. De la sortie. La qualité d'associé se perd

- i) par la démission volontaire. Aucune démission ne sera acceptée tant que le membre démissionnaire n'aura pas honoré ses engagements à l'égard de l'association.
 - ii) par le non-paiement des cotisations annuelles dûment constaté par le comité des administrateurs.
- iii) par l'exclusion pour motif grave. Cette exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Le comité des administrateurs peut prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de cet associé.

Titre IV.- De l'assemblée générale

Art. 6. Alinéa a. De sa composition. L'assemblée générale se compose de tous les associés et se réunit annuellement au plus tard au mois d'octobre à Luxembourg-Ville. Le comité des administrateurs peut convoquer l'assemblée en assemblée extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. L'assemblée extraordinaire doit être convoquée endéans les deux mois sur demande écrite d'un cinquième des associés ou de la moitié des membres du comité, ceux-ci devant joindre l'ordre du jour.

Alinéa b. De sa convocation. L'assemblée est convoquée par lettre circulaire ou par voie de presse au moins huit jours à l'avance. La convocation précisera la date, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour pour autant qu'elle soit entre les mains du Président avant l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit à la demande du comité des administrateurs, soit à la demande écrite d'un cinquième au moins des membres ayant droit de vote. La convocation sera faite par le secrétaire de l'association dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire.

Alinéa c. De sa prise de décision. L'assemblée délibère et statue valablement si au moins cinq associés sont effectivement présents et à moins qu'il ne soit disposé autrement dans la loi et les présents statuts.

Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée par un autre associé muni d'une procuration écrite. Aucun associé ne peut cependant être porteur de plus de deux procurations.

Tout associé présent et représenté a droit de vote à l'assemblée. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des majorités.

Aucune décision ne peut être prise sur une question n'ayant pas figuré à l'ordre du jour sauf si le comité des administrateurs en décide autrement.

Les modifications de statuts, y compris la dissolution de l'association et à l'exception de la dénomination de l'association, ne peuvent être décidées que si l'assemblée réunit les deux tiers des membres et que la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés. A défaut, il devra être convoqué une deuxième assemblée générale qui pourra délibérer quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés. La modification des statuts doit figurer clairement à l'ordre du jour présenté dans la convocation.

Alinéa d. De ses attributions. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée

- i) la modification des statuts, y compris la dissolution de l'association et à l'exception de la dénomination de l'asso
 - ii) la nomination et révocation des membres du comité,
 - iii) l'approbation des comptes de l'association,
 - iv) la fixation des cotisations annuelles,
 - v) l'exclusion d'un membre de l'association.

Titre V.- Du comité des administrateurs

Art. 7. Alinéa a. De sa composition et de sa nomination. L'association est gérée par un comité d'un minimum de cinq et d'un maximum de quinze administrateurs élus par l'assemblée ordinaire pour la durée d'un an. En cas de vacance de un ou plusieurs mandats, le comité des administrateurs peut coopter à l'unanimité des membres supplémentaires.

Alinéa b. De son fonctionnement. Le comité désigne parmi ses administrateurs un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. En cas de vacance du mandat de un ou plusieurs administrateurs du comité, le comité peut coopter des administrateurs supplémentaires.

Le comité se réunit sur convocation de son président ou de l'administrateur désigné à cet effet et chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le comité doit également se réunir si la moitié des administrateurs en exprime le désir. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont assumés par un administrateur désigné à cet effet.

Les décisions du comité sont valablement prises si au moins cinq administrateurs ou la moitié des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas de partage des votes, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les administrateurs ayant un intérêt personnel dans une décision doivent s'abstenir du vote.

Pour l'expédition des affaires courantes ainsi que pour l'exécution de ses décisions le comité peut déléguer certains de ses pouvoirs limitativement définis à un ou plusieurs administrateurs. Le comité peut créer tous commissions ou sous-comités fonctionnels ou régionaux facilitant la réalisation de l'objet social de l'association. Le comité peut définir un règlement intérieur de l'association.

Aliéna c. De ses pouvoirs. Le comité des administrateurs a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et pour sa représentation vers l'extérieur à la seule exception des pouvoirs de gestion et de disposition expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi.

Par un vote des trois quarts des administrateurs, le comité peut décider de la suspension du mandat d'un administrateur. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale.

L'association est engagée par la signature individuelle du président ou d'un vice-président ou par la signature conjointe de deux membres du comité. Le droit de signature pour des opérations bancaires peut être délégué à un membre individuel du comité des administrateurs.

Titre VI.- Des cotisations et des comptes

- Art. 8. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale.
- **Art. 9.** L'année comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin; toutefois, le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine au 30 juin 2003.

Les opérations comptables et financières de l'association sont contrôlées une fois par an par des réviseurs de caisse nommés annuellement par l'assemblée générale.

Titre VII.- De la modification des statuts

Art. 10. Les modifications de statuts, y compris la dissolution de l'association, ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et avec un quorum de présence des deux tiers des membres. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des majorités.

Titre VIII.- De la dissolution

Art. 11. La dissolution volontaire de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée convoquée à cette fin et aux conditions de vote définies à l'article 6 alinéa c) ci-dessus. La dissolution ne pourra être décidée que si deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, il peut être convoqué une deuxième assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre d'associés présents et représentés.

En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera affecté à l'association de fait BASKET RACING CLUB Luxembourg ou en cas de dissolution de celle-ci à des activités similaires à désigner par l'assemblée de la présente association.

Titre IX - Divers

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas spécialement réglé dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans buts lucratifs.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Liste des membres effectifs

Alphonse Berns, Fonctionnaire, 35, rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise Claude Erpelding, employé privé, 4, allée du Carmel, L-Luxembourg, nationalité luxembourgeoise Claudy Groos-Sunnen, retraitée, 46, boulevard Simonis, L-2539 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise Bob Hochmuth, employé privé, 21, rue Antoine Godard, L-1633 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise Guy Muller, employé privé, 12, rue de la Paix, L-8020 Strassen, nationalité luxembourgeoise Tom Muller, fonctionnaire, 83, rue de la Gare, L-3355 Leudelange, nationalité luxembourgeoise Jean-Claude Schaack, employé privé, 17A, rue J. Massarette, L-2137 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise Freddy Schack, employé privé, 13A, rue des Ardennes, L-1133 Luxembourg, nationalité luxembourgeoise

Signatures

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale a adopté les résolutions suivantes:

1. Ont été élus au Conseil d'administration:

- Alphonse Berns
- Claude Erpelding
- Claudy Groos-Sunnen
- Bob Hochmuth
- Guy Muller
- Tom Muller
- Jean-Claude Schaack
- Freddy Schack
- 2. Le siège social de l'association est fixé à L-1133 Luxembourg, 13A, rue des Ardennes
- 3. Le montant des cotisations annuelles à payer par les membres effectifs et adhérents est fixé à 100,- EUR

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signé: A. Berns, C. Erpelding, C. Groos-Sunnen, B. Hochmuth, G. Muller, T. Muller, J.-C. Schaack, F. Schack. Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07446/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

SERVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 54.137.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(07462/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CLAMAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 52.111.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(07464/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ARTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTES

In the year two thousand two, on the seventeenth of December. Before us Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

ISLE ADMINISTRATION LIMITED, a company having its registered office at Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

acting as sole shareholder of ARTRADE HOLDINGS N.V. (the «Company»), a company existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at Caracasbaaiweg 199, Curaçao, The Netherlands Antilles,

here represented by Mr Matthijs Bogers, companies director, with professional address in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated on December 16, 2002, which, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the notary to document the resolutions taken by the sole shareholder of the Company in Curaçao on December 9, 2002, deciding among others (1) to transfer the registered office and effective place of management of the Company from Curaçao to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as of November 18, 2002, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, (2) that the balance sheet of the Company as at November 18, 2002, has been adopted as the closing balance sheet of the operations of the Company in the Netherlands Antilles, and therefore as the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg,

(3) to appoint Mr Matthijs Bogers, director, with professional address in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, as manager of the company and to accept the resignation of AMICORP CURAÇAO N.V. as manager with honourable discharge and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and effective place of management and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A certified extract of the minutes of said extraordinary meeting of the shareholders of the Company stating the resolution to transfer the registered office to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated November 18, 2002, stating that the net asset value of the Company amounts to one hundred twenty-eight thousand five hundred and eight United States dollars (128,508.- USD), after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing party, represented as stated hereabove, further requested the notary to state that, in its capacity as sole shareholder of ARTRADE HOLDINGS N.V., it has taken the following resolutions to execute the hereabove stated resolutions taken in Curaçao:

First resolution

The sole shareholder confirms the decisions taken in Curação on December 9, 2002, to transfer the registered office and effective place of management of the Company from Curação (The Netherlands Antilles) to Luxembourg with effect as of November 18, 2002, and to adopt the Luxembourg nationality with corporate continuance.

Second resolution

The address of the registered office of the Company is fixed at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Third resolution

The sole shareholder confirms the decisions taken in Curaçao on December 9, 2002, that the balance sheet as per November 18, 2002, showing a net asset value of one hundred twenty-eight thousand five hundred and eight United States dollars (128,508.- USD) being one hundred twenty-seven thousand six hundred seventy-eight euro nine cents (127,678.09 EUR) at the rate of exchange of 1.- EUR=1.0065 USD prevailing on November 18, 2002, representing the Company's closing balance sheet in the Netherlands Antilles and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

Fourth resolution

The share capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, currently all held by ISLE ADMINISTRATION LIMITED prenamed.

Fifth resolution

The Company adopts the form of a société à responsabilité limitée and its name is changed into ARTRADE, S.à r.l.

Sixth resolution

It is decided to proceed to a total update of the Company's Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. Form. There exists a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

- Art. 2. Name. The Company has the name of ARTRADE, S.à r.l.
- **Art. 3. Object.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company exists for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

- **Art. 6. Capital.** The capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (100) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.
- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.
- **Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

- Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.
- **Art. 12. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.
- **Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.
- **Art. 14. Management.** The Company will be administered by one or several managers who need not be partners. In the event that several managers will be appointed they will form a board of managers which will take care of the management of the Company.

The managers will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers, if any, will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of managers and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of partners, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The meeting may be held without prior notice, if all the managers are present or represented at the relevant meeting, or if all those managers who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax or by telegram. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

- Art. 17. Powers of the board of managers. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or reserved by these articles of association to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.
- Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- **Art. 19. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the single signature of the sole manager or by any manager, as the case may be, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

- **Art. 21. Decisions.** The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.
- **Art. 23. Balance-sheet.** Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

- **Art. 25. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 26. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Transitory Provision

The Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in Curação to December 31st, 2003.

Seventh resolution

The sole shareholder appoints as manager for an unlimited duration:

Mr Matthijs Bogers, companies director, with professional address in Luxembourg.

The board of managers is therefore as follows:

- Mr Matthijs Bogers prenamed;
- ISLE ADMINISTRATION LTD prenamed.

Eighth resolution

To the extent necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office and effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Estimation - Costs

For the purpose of registration the net asset value being USD 128,508.- is valued at EUR 127,678.09 at the rate of exchange of 1.- EUR=1.0065 USD prevailing on November 18, 2002.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at three thousand euros (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Hesperange.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ISLE ADMINISTRATION LIMITED, une société ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

agissant en tant qu'associé unique de ARTRADE HOLDINGS N.V. («la société»), une société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, Curaçao, Les Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes,

en vertu d'une procuration donnée en date du 16 décembre 2002.

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises par le seul associé de la société à Curaçao en date du 9 décembre 2002, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et siège de direction effective de la Société des Antilles Néerlandaises au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du 18 novembre 2002, et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, (2) que le bilan de la Société au 18 novembre 2002 a été adopté comme bilan de clôture des opérations de la société aux Antilles Néerlandaises et par conséquent comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg (3) de nommer Monsieur Matthijs Bogers, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, en qualité de gérant de la société et d'accepter la démission de AMICORP CURAÇAO N.V. en tant que gérant avec décharge honorable, (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée constatant la résolution de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 18 novembre 2002, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à cent vingt-huit mille cinq cent huit dollars des Etats-Unis (128.508,- USD), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de ARTRADE HOLDINGS N.V., les résolutions ci-après, afin d'exécuter les résolutions prises à Curaçao, Antilles Néerlandaises dont question ci-avant.

Première résolution

L'associé unique confirme les décisions prises à Curaçao en date du 9 décembre 2002, de transférer le siège social de la Société et le siège de direction effective de Curaçao, les Antilles Néerlandaises, au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du 18 novembre 2002, et d'adopter la nationalité luxembourgeoise sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Troisième résolution

L'associé unique confirme la décision prise à Curaçao en date du 9 décembre 2002, que le bilan établi au 18 novembre 2002, accusant une valeur nette de cent vingt-huit mille cinq cent huit dollars des Etats-Unis (128.508,- USD) correspondant à cent vingt-sept mille six cent soixante-dix-huit euros et neuf cents (127.678,09 EUR) au taux de change de 1,- EUR=1,0065 USD en vigueur au 18 novembre 2002, représentant le bilan de clôture des opérations aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes détenues par ISLE ADMINISTRATION LIMITED préqualifiée.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et sa dénomination sociale est changée en ARTRADE, S.à r.l.

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

- Art. 2. Dénomination. La Société a la dénomination sociale de ARTRADE, S.à r.l.
- **Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 4. Durée. La Société existe pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

- Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.
- Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité des associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.
- **Art. 12. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.
- Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 14. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Au cas où plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci forment un conseil de gérance qui assurera la gestion de la Société.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le cas échéant, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf s'il y a urgence, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

- Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi au seul associé ou à l'assemblée générale des associés le cas échéant) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément au seul associé ou à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.
- Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou le cas échéant, de chacun des gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.
 - Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 23. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

- Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

L'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent à Curaçao, Antilles Néerlandaises et se termine le 31 décembre 2003.

Septième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Le conseil de gérance est ainsi composé comme suit:

- Monsieur Matthijs Bogers précité;
- ISLE ADMINISTRATION LTD précitée.

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur nette de la société étant de 128.508,- USD est évaluée à 127.678,09 EUR au taux de change de 1,- EUR=1,0065 USD en vigueur au 18 novembre 2002.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (3.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 32, case 8. – Reçu 1.276,78 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 2003.

G. Lecuit.

(07499/220/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

NORWEST UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 75.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(07463/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

RABOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang. R. C. Luxembourg B 70.361.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

RABOTECH S.A.

Signature

(07473/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.994.

En sa qualité de domiciliataire, M° Joë Lemmer procède à la dénonciation, avec effet immédiat, du siège de la société, aujourd'hui établie et ayant son siège à son Etude sise à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

A cet effet, il résilie le contrat de domiciliation conclu avec la société précitée en date du 14 mai 1999.

Thionville, le 22 janvier 2003.

Me J. Lemmer

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07477/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ACCORD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, (anc. ACCORD IMMOBILIERE, S.à r.l.).

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare, agissant tant en sa fonction de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ACCORD IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare et tant en sa fonction de gérant technique de ladite société,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C n° 490, en date du 26 juin 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 2002, publié au Mémorial C n° 763 en date du 18 mai 2002.

2.- Mademoiselle Djamila Aouchiche, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange, 18, rue de Lorraine, agissant tant en sa fonction de gérante administrative de ladite société et tant en nom personnel.

L'associé unique, Monsieur Jean-Paul Duarte s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et dont il déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et il prend les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social de LUF en €, qui s'élève provisoirement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (€ 12.394,68).
- 2.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (\in 18.605,32,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (\in 12.394,68) à trente et un mille euros (\in 31.000,-) sans création et émissions de parts sociales

nouvelles par un versement en espèces de ce montant sur un compte bancaire de la société ce qui est expressément constaté par le notaire instrumentant, de sorte que le capital social reste constitué de cent (100) parts sociales à trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

- 3.- L'assemblée générale constate la cession d'une part (1) sociale qu'il possède dans ladite société par Monsieur Jean-Paul Duarte, prénommé, à Mademoiselle Djamilla Aouchiche, prénommée et cet acceptant pour et moyennant le prix de trois cent dix euros (€ 310,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant les présentes dont titre et quittance. Cette cession se fait avec l'accord des deux gérants.
- 4.- L'assemblée générale décide d'accepter les démissions du gérant technique Monsieur Jean-Paul Duarte et de la gérante administrative Mademoiselle Djamilla Aouchiche, et accorde décharge aux deux gérants démissionnaires.
- 5.- L'assemblée générale, constituée des deux associés, décide à l'unanimité des voix de transformer la société en Société Anonyme, de changer les cent (100) parts sociales en actions et de procéder à une refonte complète des statuts, dont la teneur est la suivante:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

- **Art.1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ACCORD IMMOBILIERE S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Lamadelaine.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.
- Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas

de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui cependant ne pourra pas dépasser la durée de six ans.

Titre III- Assemblée Générale

- Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV- Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

- 6.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3).
- 7.- Sont appelés à la fonction d'administrateur pour une durée de six (6) ans
- a) Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare,
- b) Madame Djamila Aouchiche, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange, 18, rue de Lorraine,
- c) Monsieur Luis Manuel Acurcio, employé privé, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.
- 8.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans: BUREAU COMPTABLE JANS, domicilié à L-4530 Differdange, 14, avenue Charlotte.
 - 9.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare. Plus rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais et charges qui incomberont à la société en rapport avec le présent acte, resteront à charge de celle-ci.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Duarte, Aouchiche, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2003, vol. 873, fol. 94, case 2. – Reçu 186,05 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 janvier 2003.

R. Schuman.

(07517/237/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

SOLERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler.

STATUTS

L'an deux mil deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
 - 2. DOLPHIN INVESTMENT S.A.H., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg 38, boulevard Napoléon Ier,

ici représentée par Monsieur Jürgen Fischer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLERO S.A.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille trois cent dix euros (31.310,- EUR) représenté par cent une (101) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président est nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par cette assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscribtion

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jürgen Fischer, prénommé, une action	1
2. DOLPHIN INVESTMENT S.A.H., préqualifiée, cent actions	100
Total: cent une actions	101

Toutes les actions on été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille trois cent dix euros (31.310,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jürgen Fischer, prénommé,
- b) VAL INVEST S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35 A, Regent Street, Belize City, Belize,
- c) COSTALIN LTD, une société de droit des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickams Cay, Road Town, Tortola (BVI).
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 4. – Reçu 313,10 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 2003.

G. Lecuit.

(07501/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

PEINTURE YVES BRAUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29A, rue des Puits.

R. C. Luxembourg B 40.294.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour la société

Signature

(07509/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 32.569.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

L. Scheer.

(07510/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

DE CILLIA LES CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.

R. C. Luxembourg B 42.887.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE CILLA LES CARRELAGES, S.à r.l.

J. Reuter

(07511/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

AMARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.619.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMARA, S.à r.l.

J. Reuter

(07512/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 52.731.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLETOR HOLDING S.A.

J. Reuter

(07513/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

DSL DATA SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 25.613.

Assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2003

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

- 1) Monsieur Luc Loschetter, employé privé, demeurant à Luxemburg,
- 2) Monsieur Laurent Loschetter, indépendant, demeurant à Dudelange,

uniques associés de la société à responsabilité limitée DSL DATA SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (R. C. B n° 25.613), constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1986, publié au Mémorial C n° 137 du 16 mai 1987.

Lesquels ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Changement de l'adresse du siège social et modification afférente de l'article 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Le siège social de la société se trouve au 183, rue de Rollingergrund, B.P. 1371, L-1013 Luxembourg.

Fait en 4 exemplaires.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2003, vol. 326, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(07537/207/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ABRACADABRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 62, Cité Aischdall.

R. C. Luxembourg B 80.652.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

(07557/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ABRACADABRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Au capital de EUR 12.500,-.

Siège social: L-8480 Eischen, 62, Cité Aischdall.

R. C. Luxembourg B 80.652.

L'associé unique de la société, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du 30 décembre 2002, a pris les résolutions suivantes:

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ABRACADABRA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07547/780/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

IMMOBILIERE OEKimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: Uebersyren, 13, rue de Beyern.

L'an deux mil deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Änder Schanck, ingénieur-technicien, demeurant à L9755 Hupperdange, Maison 62a,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme IMMOBILIERE OEKimmo S.A. avec siège social à Uebersyren, 13, rue de Beyern,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 12 décembre 2002.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- I) Que la société IMMOBILIERE OEKimmo S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant le notaire instrumentant en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C du 30 septembre 1998, page 33.609, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C en 1999, page 6.263, par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C en 2000, page 13.695, par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C en 2001 page 37.146, par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C du 18 mai 2002, numéro 763 et suivant acte sous seing privé du 10 mai 2002, publié au Mémorial C en 2002 page 59.528.
- II) Que le capital social de la société IMMOBILIERE OEKimmo S.A., s'élève actuellement à quatre-vingt seize mille quatre cent soixante-quinze Euro (96.475,-) divisé en trois mille (3.000) actions de la classe A et huit cent cinquante-neuf (859) actions de la classe B, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

De plus, chaque action de la classe B possède une prime d'émission de deux cent vingt-cinq Euro (225,-), faisant au total cent quatre-vingt treize mille deux cent soixante-quinze Euro (193.275,-).

- III) Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à quatre cent cinquante mille Euro (450.000,- EUR) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale.
- IV) Que dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration, dans sa réunion du 12 décembre 2002, a décidé de réaliser une augmentation du capital social à concurrence d'un montant total de deux mille huit cent vingt-cinq Euro (2.825,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-quinze Euro (96.475.-) à quatre-vingt dix-neuf mille trois cents Euro (99.300,-) par l'émission de cent treize (113) actions nouvelles de la classe B sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

et après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a accepté la souscription de ces nouvelles actions, assorties d'une prime d'émission totale de vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq Euro (25.425.-), par les personnes ci-après désignées:

Nom	Nombre	Capital	Prime	Total
	actions		d'émission	
MJ. Kieffer, demeurant à Filsdorf	2	50	450	500
C. Molitor-Braun, demeurant à Luxembourg	12	300	2.700	3.000
R. Morbé, demeurant à Luxembourg	12	300	2.700	3.000
Fernand Muller, demeurant à Niederanven	8	200	1.800	2.000
Gilberte Nestler, demeurant à Esch-sur-Alzette	6	150	1.350	1.500
Patrick Uhres, demeurant à Luxembourg	6	150	1.350	1.500
C. & Y. Uhres-Ferrari, demeurant à Luxembourg	12	300	2.700	3.000
I. & R. Majerus, demeurant à Helmsange	12	300	2.700	3.000
T. Dahm, demeurant à Garnich	1	25	225	250
G. & A. Metzler-Grevig, demeurant à Niederanven	12	300	2.700	3.000
F. Reinig, demeurant à Eischen	6	150	1.350	1.500
D. P. Theisen, demeurant à Esch-sur-Alzette	12	300	2.700	3.000
J. Weis, demeurant à Bridel	12	300	2.700	3.000
Total	113	2.825	25.425	28.250

Cette augmentation de capital est réalisée par un apport en espèces d'un montant de deux mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 2.825,-) et d'une prime d'émission totale de vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq Euro (EUR 25.425,-),

Il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, que la somme totale de vingt-huit mille deux cent cinquante Euro (EUR 28.250,-) se trouve dès à présent et de ce chef à la libre disposition de la société.

- VI) A la suite de l'augmentation de capital, le 1^{er} et 2^e alinéa de l'article 5. des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante, en langue allemande:
- «Art. 5. Kapital. Das gezeichnete Kapital beträgt neunundneunzig tausend dreihundert Euro (EUR 99.300.-), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien der Klasse A und neunhundertzweiundsiebzig (972) Aktien der Klasse B, ohne Nennwert.

Ausserdem wird pro Aktie der Klasse B eine Emissionsprämie eingezahlt von zweihundertfünfundzwanzig Euro (EUR 225,-), machend insgesamt zweihundertachtzehn tausend siebenhundert Euro (218.700,-).»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents Euro (1.300,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schanck, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 48, case 3. – Reçu 282,50 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2003.

P. Bettingen.

(07538/902/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

e-motion, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1) Herr Heinz-Werner Kopp, Kaufmann, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Rosenstrasse 6.
- 2) Herr Klaus-Dieter Baldauf, Kaufmann, wohnhaft zu D-66346 Püttlingen, zum Birkenbruch 13.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung e-motion, S.à r.l.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Produktion und der Vertrieb von Werbemitteln und Werbeanlagen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:
 - 1) Herr Heinz-Werner Kopp, Kaufmann, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Rosenstrasse 6, fünfzig Anteile 50
 - 2) Herr Klaus-Dieter Baldauf, Kaufmann, wohnhaft zu D-66346 Püttlingen, zum Birkenbruch 13, fünfzig Anteile 50

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2003. Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert Euro (€ 800,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
- 1) Herr Heinz-Werner Kopp, Kaufmann, wohnhaft zu D-66701 Beckingen, Rosenstrasse 6.
- 2) Herr Klaus-Dieter Baldauf, Kaufmann, wohnhaft zu D-66346 Püttlingen, zum Birkenbruch 13.
- b) Jeder der beiden Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-); für Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der zwei Geschäftsführer.
 - c) Vorstehende Mandate bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
 - d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-W. Kopp, K.-D. Baldauf, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 janvier 2003, vol. 354, fol. 52, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Januar 2003.

H. Beck.

(07508/201/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ALRU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. ALRU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 59.564.

In the year two thousand and three, on January ninth.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ALRU HOLDING S.A., having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on May 27, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 504 of September 17, 1997, the articles of incorporation of the company have been amended by a deed of the Maître Jacques Delvaux, prenamed, on June 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 683 of September 23, 1998.

The meeting is opened by Me Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appointed as secretary Me Marie-Claude Frank, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that all the 1,000 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Decision to transform the company into a unipersonal limited liability company («société unipersonnelle à responsabilité limitée») and adoption of new articles of incorporation.
 - 2) Release of the directors and the statutory auditor with respect to the performance of their duties until today.
 - 3) Appointment of the managers of the company and determination of their powers.

After the above was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transform the Company into a unipersonal limited liability company («société unipersonnelle à responsabilité limitée») with effect from this day.

This transformation does not have as consequence the creation of a new legal personality and it is always the same company which will continue to exist under the same legal personality but in another form, between the holders of the parts hereafter created in replacement of the shares of the «société anonyme» actually transformed and all of those who will become participants afterwards.

As a consequence of this transformation, the meeting resolves the drawing up of new articles of incorporation to be read as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

- Art. 1. There exists a unipersonal limited liability company («société unipersonnelle à responsabilité limitée»), which is governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as by the present statutes.
 - Art. 2. The denomination of the company is ALRU HOLDING, S.à r.l.
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, notwith-standing the rights which the corporation may exercise as a shareholder.

The Company will not itself carry on directly and industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 5. The company is established for an unlimited period.
- Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is set at one million United States Dollars (USD 1,000,000.-) divided in one thousand (1,000) parts having a par value of one thousand United States Dollars (1,000.- USD) each, fully paid in.

The capital of the company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

- Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.
- Such repurchase shall be subject to the following conditions:
- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's distributable retained profits and free reserves.
- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.
 - Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

- Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.
- Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Parts

The articles of incorporation of the company having been established as aforesaid, the parts of the company are attributed to the sole partner of the transformed société anonyme as follows:

ARSAN HOLDING, S.à r.l., with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg one thousand	
parts	1,000
Total: one thousand parts	1,000

Second resolution

Full and complete discharge is granted to the directors and the statutory auditor for the proper performance of their duties until today.

Third resolution

The sole participant, here represented by Me Jean Steffen, prenamed, by virtue of an annexed proxy, resolves to appoint as managers of the company for an unlimited period of time:

- Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- Mr Carl Stadelhofer, attorney-at-law, with professional address at Beethovenstrasse 7, P.O. Box 4451, CH-8022 Zürich.

The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two managers.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

La traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALRU HOLDING S.A., ayant son siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 504 du 17 septembre 1997, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, numéro 683 du 23 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Me Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Me Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Me Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité des 1.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre de jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transformation de la société en société unipersonnelle à responsabilité limitée et adoption de nouveaux statuts.
- 2) Décision d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
 - 3) Nomination des gérants de la société et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société unipersonnelle à responsabilité limitée avec effet à ce jour. Cette transformation n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées en remplacement des actions de la société anonyme actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite.

A la suite de cette transformation, l'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts qui auront la teneur suivante:

Titre Ier: Objet - Dénomination - Siège social - Durée

- Art. 1er. Il existe une société unipersonnelle à responsabilité limitée qui est régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société sera ALRU HOLDING, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II: Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à un million de Dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

- **Art. 8.** La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:
- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieur(s) gérant(s) qui dispose(nt) des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera traité au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V: Année comptable - Profits - Réserves

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI: Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII: Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Parts sociales

Les statuts de la société ayant ainsi été adoptés, les parts sociales de la société sont attribuées à l'associé unique de la société anonyme transformée comme suit:

Deuxième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique, ici représenté par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée, décide de nommer en tant que gérants de la société pour une durée illimitée:

- M. Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- M. Carl Stadelhofer, avocat, ayant pour adresse professionnelle Beethovenstrasse 7, P.O. Box 4451, CH-8022 Zürich.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, M. Frank, Lazard, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2003, vol. 884, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2003.

F. Kesseler.

(07535/219/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ALRU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. ALRU HOLDING S.A.).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 59.564.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 9 janvier 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2003.

F. Kesseler.

(07536/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.916.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 juin 1998.

Le bilan et l'annexe établis au 31 mai 2002, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(07564/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ICG MEZZANINE LUXCO N° 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2002.

(07539/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ICG MEZZANINE LUXCO N° 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2002.

(07540/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ICG MEZZANINE LUXCO N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 décembre 2002.

(07541/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

FOODLINE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

L'an deux mille deux, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Diederik Maria Joris Dunon, agronome, demeurant à 133200 Aarschot, Gijzelaarsstraat 9,

Lequel comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FOODLINE INTERNA-TIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel,

constituée par acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial C du 2 septembre 1993, numéro 399, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, du 12 mars 1999, numéro 163.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

L'article 2 (première phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Sûre.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents Euro (EUR 700.-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dunon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 136S, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(07542/202/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

SSQ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 53.543.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg, le 26 octobre 2002

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices 1999, 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 sont approuvés.

La nomination de Monsieur Stéphane Best, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, au poste de commissaire aux comptes pour l'exercice 2002 de la société est ratifiée.

La nomination de M. Christophe Mouton, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch, au poste d'administrateur pour l'exercice 2002 de la société est ratifiée, en remplacement de Monsieur Jean-François Bouchoms, dont le mandat a été révoqué au cours de la présente assemblée.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats des administrateurs restants, à savoir Messieurs Ahmed El-Helw, Jean-Marc Faber et Madame Vilden El-Helw sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SSQ EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07545/780/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

GRUND UND BODEN INVEST LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 72.003.

Im Jahre zweitausenddrei, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach,

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Anonymen Gesellschaft GRUND UND BODEN INVEST LUXEMBURG S.A. mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter der Nummer B 72.003, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlesser mit dem Amtssitze zu Luxemburg, am 4. Oktober 1999, veröffentlicht. im Mémorial C Nummer 952 vom 13. Dezember 1999.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft zu Luxemburg.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Paul Frank, expert-comptable, wohnhaft zu Luxemburg,

und zum Stimmzähler Herrn Dan Epps, Buchhalter, wohnhaft zu Heiderscheid.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:
 - 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, sodass dasselbe augenblicklich dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent (€ 30.986,69) beträgt.
- 3.- Erhöhung des Gesellschaftskapital um einen Betrag von dreizehn Euro und einunddreissig Cent (€ 13,31), um es von dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent (€ 30.986,69) auf die Summe von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) zu bringen, durch Einbeziehen einer freien Rücklage.
- 4.- Festlegen eines neuen Nominalwertes von ein hundert Euro (€ 100,-) pro Aktie, sodass das Kapital in Höhe von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) eingeteilt ist in drei hundert zehn (310) Aktien von je einhundert Euro (€ 100,-).
 - 5.- Abänderung von Artikel 3 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
- **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) eingeteilt ist in dreihundertzehn (310) Aktien von je einhundert Euro (€ 100,-).

Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Im Falle eines Verkaufes seiner Aktien an einen Dritten oder an einen anderen Aktionär, muss der Aktionär dem Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief seine Verkaufsabsicht, den Namen des Käufers, den vereinbarten Preis sowie die Bedingungen des Verkaufes mitteilen.

Der Verwaltungsrat gibt hiervon innerhalb von dreissig Tagen Mitteilung an die anderen Aktionäre.

Dieselben haben dann ein Vorkaufsrecht diese Aktien im Verhältnis zu ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital zu erwerben und dies zu dem angegebenen Preis und zu den angegebenen Bedingungen.

Die entsprechende Mitteilung muss schriftlich innerhalb von dreissig Tagen an den Verwaltungsrat erfolgen. Wenn einer oder mehrere Aktionäre keine Aktien erwerben wollen, so sind die restlichen Aktionäre berechtigt diese Aktien wiederum im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zu erwerben.

Wenn ein kaufwilliger Aktionär mit dem verlangten Preis nicht einverstanden ist, ernennt jede der Parteien ihren Experten zwecks gemeinsamer Bestimmung des Wertes der Aktien auf Grund der drei letzten Bilanzen, sowie auf Grund der Zukunftsaussichten der Gesellschaft.

Sollten die beiden Experten keine Einigung finden, wird von ihnen ein dritter Experte mit der definitiven Bestimmung des Wertes der Aktien beauftragt.

Der von den Experten festgehaltene Wert der Aktien bindet die Parteien. Der Verkäufer kann sein Verkaufsangebot nicht mehr zurückziehen, jedoch kann der Ankäufer innerhalb von fünfzehn Tagen auf seinen Kauf verzichten.

Die Aktionäre welche beabsichtigen Aktien zu erwerben, müssen ihre Kaufabsicht dem Verwaltungsrat mitteilen innerhalb von dreissig Tagen, vom Erhalt des Berichtes der Experten angerechnet.

Aktien welche keine Abnehmer unter den bestehenden Aktionären finden, können innerhalb von dreissig Tagen an Dritte verkauft werden, jedoch zu dem anfangs angegebenen Preis, beziehungsweise zum Wert der von den Experten festgehalten worden ist.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, sodass dasselbe augenblicklich dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent (€ 30.986,69) beträgt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst eine Erhöhung des Gesellschaftskapital um einen Betrag von dreizehn Euro und einunddreissig Cent (€ 13,31), um es von dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Euro und neunundsechzig Cent (€ 30.986,69) auf die Summe von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) zu bringen, durch Einbeziehen einer freien Rücklage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Nominalwert von einhundert Euro (\in 100,-) pro Aktie festzulegen, sodass das Kapital in Höhe von einunddreissigtausend Euro (\in 31.000,-) eingeteilt ist in dreihundertzehn (310) Aktien von je einhundert Euro (\in 100,-).

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von je einhundert Euro (€ 100,-).

Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Im Falle eines Verkaufes seiner Aktien an einen Dritten oder an einen anderen Aktionär, muss der Aktionär dem Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief seine Verkaufsabsicht, den Namen des Käufers, den vereinbarten Preis sowie die Bedingungen des Verkaufes mitteilen.

Der Verwaltungsrat gibt hiervon innerhalb von dreissig Tagen Mitteilung an die anderen Aktionäre.

Dieselben haben dann ein Vorkaufsrecht diese Aktien im Verhältnis zu ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital zu erwerben und dies zu dem angegebenen Preis und zu den angegebenen Bedingungen.

Die entsprechende Mitteilung muss schriftlich innerhalb von dreissig Tagen an den Verwaltungsrat erfolgen. Wenn einer oder mehrere Aktionäre keine Aktien erwerben wollen, so sind die restlichen Aktionäre berechtigt diese Aktien wiederum im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zu erwerben.

Wenn ein kaufwilliger Aktionär mit dem verlangten Preis nicht einverstanden ist, ernennt jede der Parteien ihren Experten zwecks gemeinsamer Bestimmung des Wertes der Aktien auf Grund der drei letzten Bilanzen, sowie auf Grund der Zukunftsaussichten der Gesellschaft.

Sollten die beiden Experten keine Einigung finden, wird von ihnen ein dritter Experte mit der definitiven Bestimmung des Wertes der Aktien beauftragt.

Der von den Experten festgehaltene Wert der Aktien bindet die Parteien. Der Verkäufer kann sein Verkaufsangebot nicht mehr zurückziehen, jedoch kann der Ankäufer innerhalb von fünfzehn Tagen auf seinen Kauf verzichten.

Die Aktionäre welche beabsichtigen Aktien zu erwerben, müssen ihre Kaufabsicht dem Verwaltungsrat mitteilen innerhalb von dreissig Tagen, vom Erhalt des Berichtes der Experten angerechnet.

Aktien welche keine Abnehmer unter den bestehenden Aktionären finden, können innerhalb von dreissig Tagen an Dritte verkauft werden, jedoch zu dem anfangs angegebenen Preis, beziehungsweise zum Wert der von den Experten festgehalten worden ist.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, J.-P. Frank, D. Epps, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 janvier 2003, vol. 354, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 22. Januar 2003.

H. Beck.

(07543/201/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

GRUND UND BODEN INVEST LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 janvier 2003.

H. Beck.

(07544/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CAPINIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Centre Commerciale «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 62.862.

_

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, le 8 janvier 2003 L'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- L'assemblée décide de pourvoir au poste de liquidateur laissé vacant par suite de la démission de Monsieur Jean-Marc Faber qui prendra effet au 8 janvier 2003.
- Monsieur Pierre Schitt, demeurant à B-3290 Diest, Leuvensesteenweg 10 est nommé liquidateur en remplacement de Monsieur Jean-Marc Faber.
- Décharge pleine et entière est accordée au liquidateur sortant pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme et sincère

Pour publication, modification et réquisition

CAPINIC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07546/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.655.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07478/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

HMEU LANDTEL QUALIFIED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 76.701.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Signatures.

(07481/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 62.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Signatures.

(07489/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

DUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 13, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 33.465.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07490/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

EUROPEAN PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 64.933.

_

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social en date du 27 décembre 2002

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Les rapports de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

EUROPEAN PARTNERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07548/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CENTURIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 84.224.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

(07554/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CuiTech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

- 1. La société de droit luxembourgeois JONAMY S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers et Monsieur Luc Degreve, employé, demeurant à B-1500 Halle, 16, De Floere.
- 2. La société de droit luxembourgeois HERMACO S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Guy Hermans, prénommé.

Les quelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles veulent constituer entre elles:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé, entre les parties comparantes, qui seront actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de CuiTech S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la promotion de projets en matière de cuisines équipées (NACE 51.15) ainsi que la participation dans le capital social de différentes sociétés, la gestion des sociétés appartenant en majorité à la soparfi, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour de la semaine suivante.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des même droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêté, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

La société de droit luxembourgeois JONAMY S.A., prénommée, neuf cents actions	900
La société de droit luxembourgeois HERMACO S.A., prénommée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cent vingt euros (1.220,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers;
- b) La société de droit luxembourgeois JONAMY S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
- c) Monsieur Luc Degreve, employé, demeurant à B-1500 Halle, 16, De Floere, qui est aussi nommé administrateurdélégué.
 - 4) Est nommée commissaire:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille neuf.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, L. Degreve, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2002, vol. 466, fol. 25, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 décembre 2002.

A. Lentz.

(07497/221/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

DORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard F.-D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 80.132.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

(07560/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

VITALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 70.785.

Cession de parts en date du 1er novembre 2002

Monsieur Marco Moes, demeurant à L-3333 Hellange, 67, rue de Bettembourg,

déclare céder et transporter par la présente sous les garanties de droit à

Monsieur Sébastien Rubio, demeurant à F-57525 Talange, 4, rue de l'Industrie,

cent soixante-sept (167) parts sociales lui appartenant dans la Société à responsabilité limitée VITALYS, S.à r.l. et démissionne de son poste de gérant auprès de cette société précitée.

La cession qui précède est faite à la valeur nominale soit pour un montant total de 4.139,82 EUR (167.000,- LUF).

A la suite de cette cession, la répartition des parts de la société se répartit comme suit:

- Madame Emmanuelle Jurisse, épouse de Monsieur Benoît Vaillant, demeurant à F-57100 Thionvil-

le, 16, rue de Verdun167 parts- Monsieur Benoît Vaillant, demeurant à F-57100 Thionville, 16, rue de Verdun167 parts- Monsieur Sébastien Rubio, demeurant à F-57525 Talange, 4, rue de l'Industrie167 parts

Madame Emmanuelle Jurisse démissionne de son poste de gérant.

Monsieur Sébastien Rubio est nommé seul gérant de la société VITALYS, S.à r.l., en remplacement de Madame Emmanuelle Jurisse et Monsieur Marco Moes avec effet au 1er novembre 2002.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2002.

E. Jurisse / B. Vaillant / M. Moes / S. Rubio

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07609/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

TOUR FELIX GIORGETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 76.635.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 10 janvier 2003

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les exercices clôturés aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 2001 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

TOUR FELIX GIORGETTI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07549/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

MARATHON PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour la société MARATHON PARTICIPATIONS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(07604/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

MARATHON PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.711.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour la société MARATHON PARTICIPATIONS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(07601/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

MARATHON PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.711.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour la société MARATHON PARTICIPATIONS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(07598/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

PARTHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 100, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 35.473.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07602/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

PARTHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 100, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 35.473.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07603/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

REA-HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R. C. Luxembourg B 58.408.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07605/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

REA-HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R. C. Luxembourg B 58.408.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07606/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CREMONA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 70.387.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 janvier 2003

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, une décision a été prise quant à la poursuite ou non des activités. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois-quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CREMONA REAL ESTATE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07551/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

EUROPEAN PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue Jean-Paptiste Gillardin.

R. C. Luxembourg B 64.933.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 3 octobre 2000

Les rapports de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat aux 31 décembre 1998 et 1999 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'aux 31 décembre 1998 et 1999.

Les activités de la société sont continuées malgré la perte au 31 décembre 1999 dépassant la moitié du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

EUROPEAN PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07550/780/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CREMONA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 70.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

(07555/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CENTURIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 84.224.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg le 24 janvier 2003

Les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2001 sont approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CENTURIAN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07552/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

TERRA-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 3, place Joseph Bech.

R. C. Diekirch B 82.959.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2002, vol. 272, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 2002.

FIDUCIAIRE DMD, S.à r.l.

Signature

(07587/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

G.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.746.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 9 janvier 2003

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant les exercices 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 2001 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés;

Décharge est donnée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

G.D. INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07553/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

EUROPEAN PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 64.933.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

(07558/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ALESWAY CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.705.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07590/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ALESWAY CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.705.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07592/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ALESWAY CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.705.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07593/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CAFE SPORTIF RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange. R. C. Luxembourg B 21.696.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07559/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

MARKANT-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 70.512.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

(07561/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

P.K. - COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07562/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

J'Y CROIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 71.034.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07563/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

AUDITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 73.699.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 décembre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AUDITAS S.A., tenue à Luxembourg, le 30 décembre 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- le rapport du conseil d'administration du 27 décembre 2002 a été approuvé,
- les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été approuvés,
- le résultat a été reporté à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au conseil d'administration pour la durée de son mandat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la durée de son mandat,
- décision a été prise de renouveler le mandat du conseil d'administration ainsi que celui du commissaire aux comptes.

Le 23 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07570/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

CERAM MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange. R. C. Luxembourg B 64.645.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07565/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

AUDITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 73.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature.

(07566/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

HOKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux. R. C. Luxembourg B 41.192.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07567/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

O SOLE MIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 62.281.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07568/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

IMEX GABBEH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.224.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07569/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

PAUSE BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 81.547.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07571/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

METERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.918.

_

Extrait rectifié des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2001

Le présent extrait remplace l'extrait publié au Mémorial C n° 598 du 17 avril 2002:

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée d'une année.

L'assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2000. Par conversion, le capital est fixé à EUR 49.578,70.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de EUR 21,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 49.600,- et d'adapter sa valeur nominale.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est de quarante-neuf mille six cents euros (EUR 49.600,-) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 49,60. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07572/690/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

COIFF'L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 80.950.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07573/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

SELF SERVICE VIVOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 75.227.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003. Signature.

(07574/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

AGENCE EN DEPOT ANITA BIREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 12.847.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07575/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

AGENCE EN DEPOT ANITA BIREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 12.847.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07577/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

IL SOLE RISTORANTE-PIZZERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine. R. C. Luxembourg B 42.687.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07576/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

STATION FINDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 73, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 49.818.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07580/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.915.

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MERCATOR FINANCE S.A., R. C. B Numéro 35.915, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 245 du 14 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 647 du 25 avril 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (EUR 37.184,03) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ciaprès reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de € 99,16 pour le porter de son montant de € 37.184,03 à € 37.283,19 par la création et l'émission de 4 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
 - 2. Souscription des 4 actions nouvelles par LEXA B.V. et libération par un apport en nature.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
 - 4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de € 99,16 pour le porter de son montant actuel de € 37.184,03 à € 37.283,19 par la création et l'émission de 4 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les 4 nouvelles actions ont été intégralement souscrites par LEXA B.V., une société de droit néerlandais avec siège social à Blaak 16, NL-3011 TA Rotterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rotterdam, le 27 décembre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 4 actions nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en:

- 1. 30.000 actions A et 10.000 actions B d'une valeur nominale de € 0,50 chacune dans le capital de la société de droit néerlandais AXFAST B.V., avec siège social à Blaak 16, NL-3011 TA, Rotterdam, Pays-Bas, ces actions apportées représentant 100 % du capital social de ladite société;
- 2. 1 action d'une valeur nominale de € 1,00 dans le capital de la société de droit irlandais ALES FINANCE LIMITED, avec siège social au 25-28 North Wall Quai, Dublin 1, Irlande, cette action apportée représentant 100 % du capital social de ladite société;
- 3. 650.000 actions A et 650.000 actions B d'une valeur nominale de £ 1,00 chacune dans le capital de la société de droit anglais LEXA UK LIMITED, avec siège social au 14, Queen Anne's Gate, UK-Londres SW 1H 9AA, Royaume-Uni, ces actions apportées représentant 100 % du capital social de ladite société; et
- 4. 1.000 actions d'une valeur nominale de SEK 100,- chacune dans le capital de la société de droit suédois LEXA AB, avec siège social à Villagatan 6, Stockholm, Suède, ces actions apportées représentant 100 % du capital social de ladite société.

La valeur globale du présent apport en nature qui s'élève à € 667.930.000,- est affectée pour € 99,16 au capital social de la Société et pour € 667.929.900,84 au compte de prime d'émission.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 20 décembre 2002 par ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précèdent l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1**er. Le capital social est fixé à trente-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros dix-neuf cents (€ 37.283,19), représenté par mille cinq cent quatre (1.504) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée à € 667.930.000,-.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 100 % pour cent du capital social des sociétés AXFAST B.V., ALES FINANCE LIMITED, LEXA UK LIMITED et LEXA AB, toutes les quatre constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans ce cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 137S, fol. 71, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

M. Weinandy.

(07672/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.915.

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MERCATOR FINANCE S.A., R. C. B Numéro 35.915, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 245 du 14 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 30 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille cinq cent quatre (1.504) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros dix-neuf cents (€ 37.283,19) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de € 24,81 pour le porter de son montant de € 37.283,19 à € 37.308,- par la création et l'émission d'une action nouvelle sans désignation de valeur nominale.
 - 2. Souscription de l'action nouvelle par LEXA B.V. et libération par un apport en nature.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
 - 4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de € 24,81 pour le porter de son montant actuel de € 37.283,19 à € 37.308,- par la création et l'émission d'une action nouvelle sans désignation de valeur nominale.

La nouvelle action a été souscrite par LEXA B.V., une société de droit néerlandais avec siège social à Blaak 16, NL-3011 TA Rotterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rotterdam, le 8 janvier 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La souscription de la nouvelle action a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et cette action nouvelle a été entièrement libérée moyennant un apport en nature consistant en 20.000 actions d'une valeur nominale de € 1,- chacune dans le capital de la société de droit néerlandais MERCATOR INVEST B.V., avec siège social à Amsterdam et avec siège de direction effective à Blaak 16, NL-3011 TA, Rotterdam, Pays-Bas, ces actions apportées représentant 100 % du capital social de ladite société.

La valeur globale du présent apport en nature qui s'élève à € 76.013.000,- est affectée pour € 24,81 au capital social de la Société et pour € 76.012.975,19 au compte de prime d'émission.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 8 janvier 2003 par ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 5, alinéa 1er des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente-sept mille trois cent huit euros (€ 37.308,-), représenté par mille cinq cent cinq (1.505) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée à € 76.013.000,-.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 100 % pour cent du capital social de la société MERCATOR INVEST B.V. constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans ce cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 137S, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg momentanément absent.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

M. Weinandy.

(07673/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 17 du 9 janvier 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(07674/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

ACM LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 73, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 49.818.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(07581/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.222.

Extract of the resolutions taken at the shareholders' meeting held in Luxembourg on January 15, 2003

- 1. Reappointment of Mr Clermont Matton, company director, residing at 2, rue de la Vallée, 1050 Brussels, Mr Jean-Paul Bize, company director, residing at 50, avenue des Tilleus, F-75016 Paris, M. Thierry Pimenta De Miranda, company director, residing at 119, avenue Franklin Roosevelt, 1000 Brussels, as Class 1 directors for a new period of one year until the annual general meeting of 2003 and Mr Gilles-Louis Cahen-Salvador, company director, residing at 36, quai de Bethune, F-75004 Paris, Mr Noel Goutard, company director, residing at 74, rue du Commerce, F-75015 Paris, Mr Alex Schmitt, lawyer, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Mr Jean Bodoni, commercial engineer, with professional address at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg as Class 2 directors for a new period of one year until the annual general meeting of 2003 and reappointment of ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg as statutory auditor for a new period of one year until the annual general meeting of 2003.
- 2. Transfer of the registered office of the company established at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, to its new location at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, 15 January 2003.

For true copy

On behalf of ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07594/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

MAIOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 10.548.

L'an deux mille trois, le dix janvier

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAIOT S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.548.

La Société a été constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 11 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 564 du 8 août 2000.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Maître Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

L'assemblée élit scrutateurs Madame Hortense Muller-Huberty, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve et Madame Maria Longo, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille six cent cinquante actions (3.650) d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six mille cinq cents euros (36.500,- €), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales;
 - 2. Nomination d'un liquidateur;
- 3. Résolution de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et de l'instruire de liquider la Société en conformité avec ladite loi;
- 4. Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 3.500,- EUR au liquidateur ainsi nommé;
 - 5. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur Monsieur Angelo De Bernardi, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la Société en conformité avec ladite loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 3.500,- € (trois mille cinq cents euros) au liquidateur ainsi nommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schaeffer, G. Schneider, H. Muller, M. Longo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 137S, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg momentanément absent.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

M. Weinandy

(07675/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

SARROT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 81.909.

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SARROT S.A., R. C. Numéro B 81.909 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1053 du 22 novembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la Société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 137S, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

M. Weinandy.

(07676/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

DICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 120, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 44.539.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

A. Heinen

Associé - gérant

(07588/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

d'PropperBotz S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6115 Junglinster, 4, Cité Flammant. H. R. Luxemburg B 77.762.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

DAVENPORT FINANCE S.A., mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch Herrn Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster, auf Grund einer Generalvollmacht ausgestellt in Tortola, British Virgin Islands, am 30. März 1999.

Eine beglaubigte Abschrift dieser Generalvollmacht wird, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, durch ihren Bevollmächtigten, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft d'PropperBotz S.A. mit Sitz in Junglinster, R. C. Nummer B 77.762, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet unter der Bezeichnung # 1 FLORIDA MOBILE HOME CAMPING A.G. durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 8. September 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 125 vom 19. Februar 2001 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 6. November 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 372 vom 7. März 2002 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in vierundzwanzigtausendachthundert (24.800) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cent (1,25) je Aktie, vollständig eingezahlt.
 - Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.
- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär und wirtschaftlicher Endnutzniesser dieser Handlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.
 - Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.
- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.
- Die einzige Aktionärin erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.
- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-6115 Junglinster, 4, Cité Flammant aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar 2 Inhaberaktienzertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft d'PropperBotz S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Wrobel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 137S, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

M. Weinandy.

(07677/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.